

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE** et le **mercredi 03 avril à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **21 mars 2024**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 21 mars 2024
Nombre de présents	42	
Nombre de pouvoirs	12	Date de publication : 08 avril 2024
Suffrages exprimés	54	

**Conseillers communautaires présents :**

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, Mme Gloria DORVAL, M. Jean SOUBLIN, M. Gérard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, M. Philippe DELMON, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme Guylaine DUTOYA donne pouvoir à M. Christian CARRERE,  
M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Julien RELAUX,  
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,  
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,  
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,  
M. Alain GODOT donne pouvoir à M. Julien BAZUS,  
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON,  
Mme Corinne LAPORTE donne pouvoir à M. Alain BERGERAS,

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

Mme Guylaine DUTOYA, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Alexis ARRAS, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Serge POMAREZ, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Alain GODOT, M. André HUMEAU, M. Laurent LAFOURCADE, M. Henri BEDAT, Mme Corinne LAPORTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine RABA

**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

**OBJET : CYCLE DE FORMATION À L'ATTENTION DES MANAGERS - AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Président expose,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3 I,

**Vu** la délibération n°DEL05-2022 en date du 16 février 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place de formations à l'attention des managers,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place de formations à l'attention des managers en date du 01 mars 2022,

**Considérant** l'évolution des besoins des membres du groupement imposant de passer certains accords-cadres et/ou marchés selon une procédure formalisée,

**Considérant** la nécessité de modifier les termes de l'article 9 de la convention susvisée relatifs à la commission ad hoc afin que celle-ci puisse se tenir valablement et choisir dans les conditions fixées par le code de la commande publique, le cocontractant des accords-cadres et/ou marchés ayant fait l'objet d'une procédure formalisée,

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.


**Article 2 : MAINTIENT** les élus désignés initialement dans le cadre de la commission ad hoc à la commission d'appel d'offres du groupement à savoir Monsieur Philippe LAFFITTE en qualité de membre titulaire et Monsieur Alain GODOT en qualité de membre suppléant.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 modifiant les dispositions de l'article 9 de la convention constitutive.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
Dax, 03 avril 2024**

  
Julien DUBOIS  
Président du Grand Dax